



NATIONS UNIES
 CONSEIL
 DE SECURITE



Distr.
 GENERALE
 S/13460
 19 juillet 1979
 FRANCAIS
 ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE D'URGENCE
 DES NATIONS UNIES

(pour la période allant du 18 octobre 1978 au 20 juillet 1979)

TABLE DES MATIERES

| | <u>Paragraphes</u> |
|--|--------------------|
| INTRODUCTION | 1 - 2 |
| I. COMPOSITION ET DEVELOPPEMENT DE LA FORCE | 3 - 8 |
| A. Composition et commandement | 3 - 5 |
| B. Déploiement | 6 - 7 |
| C. Relèves | 8 |
| II. LOGEMENT ET LOGISTIQUE | 9 - 14 |
| A. Logement | 9 |
| B. Logistique | 10 - 14 |
| III. ACTIVITES DE LA FORCE | 15 - 26 |
| A. Fonctions et principes directeurs | 15 |
| B. Liberté de mouvement | 16 |
| C. Questions relatives au personnel | 17 - 18 |
| D. Observation du cessez-le-feu et application de l'Accord du 4 septembre 1975 entre l'Egypte et Israël et du Protocole du 22 septembre 1975 | 19 - 25 |
| E. Activités humanitaires et coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) | 26 |
| IV. QUESTIONS FINANCIERES | 27 |
| V. APPLICATION DE LA RESOLUTION 338 (1973) DU CONSEIL DE SECURITE . | 28 - 30 |
| VI. OBSERVATIONS | 31 - 34 |
| Annexe. Carte - Déploiement des contingents de la FUNU en juillet 1979 | |

INTRODUCTION

1. Le présent rapport expose les activités de la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU) pendant la période allant du 18 octobre 1978 au 19 juillet 1979. Il a pour objet de présenter au Conseil de sécurité un tableau complet des activités déployées par la FUNU conformément au mandat que le Conseil lui a confié par ses résolutions 340 (1973) et 341 (1973) des 25 et 27 octobre 1973, mandat qu'il a prorogé par ses résolutions 346 (1974) du 8 avril 1974, 362 (1974) du 23 octobre 1974, 368 (1975) du 17 avril 1975, 371 (1975) du 24 juillet 1975, 378 (1975) du 23 octobre 1975, 396 (1976) du 22 octobre 1976, 416 (1977) du 21 octobre 1977 et 438 (1978) du 23 octobre 1978.
2. Depuis mon dernier rapport, en date du 17 octobre 1978 (S/12897), la situation dans la zone d'opération de la FUNU est demeurée stable et la Force a continué de s'acquitter de ses fonctions et responsabilités conformément à son mandat. Avec le concours des deux parties, elle a pu contribuer au maintien du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973) du 22 octobre 1973. Le 25 avril 1979, un traité de paix est entré en vigueur entre la République arabe d'Egypte et Israël.

I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE

A. Composition et commandement

3. Au 16 juillet 1979, les effectifs de la Force s'établissaient comme suit :

| | |
|-----------|-------|
| Australie | 46 |
| Canada | 844 |
| Finlande | 522 |
| Ghana | 595 |
| Indonésie | 510 |
| Pologne | 923 |
| Suède | 591 |
| | <hr/> |
| Total | 4 031 |

Ces effectifs ne comprennent pas les éléments canadien et polonais d'appui logistique affectés à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD). Une compagnie du contingent finlandais renforcée a été détachée temporairement auprès de la FNUOD le 15 mars 1979. De ce fait, les effectifs du contingent finlandais sont inférieurs à la normale.

4. Outre ces effectifs, 120 observateurs militaires, membres de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (ONUST), prêtent leur concours à la FUNU. Ce groupe d'observateurs, appelé Groupe d'observateurs dans le Sinaï, est tenu par l'ONUST à la disposition de la FUNU dans le cadre du mandat de celle-ci, qui prévoit la coopération entre l'ONUST et la Force. Les observateurs ont à exécuter des tâches particulières confiées à la Force; ils agissent sous le contrôle opérationnel du Commandant de la Force.

5. Le général Rais Abin continue d'exercer le commandement de la Force. Le général Ensio Siilasvuo assume toujours les fonctions de Coordonnateur principal des missions de maintien de la paix des Nations Unies au Moyen-Orient.

B. Déploiement

6. Au cours de la période considérée, le déploiement de la FUNU a très peu changé. Au 16 juillet 1979, la situation était la suivante (voir la carte jointe) :

a) Bataillon suédois : campement de base à Baluza. Il occupe trois postes de commandement avancés et 18 positions dans la zone tampon 1; son secteur va de la Méditerranée à une ligne située au sud-est d'Ismaïlia;

b) Bataillon ghanéen : campement de base à Mitla. Il occupe quatre postes de commandement avancés et 18 positions dans la zone tampon 1; son secteur va de la limite sud du secteur suédois à une ligne située au sud de Milta;

/...

c) Bataillon indonésien : campement de base à Wadi Reina. Il occupe un poste de commandement avancé et huit positions dans la zone tampon 1, et un poste de commandement avancé et huit positions le long du golfe de Suez dans un secteur qui va de la limite sud du secteur ghanéen à une ligne située au sud-est de Ras Sudr;

d) Bataillon finlandais : campement de base à Abu Rudeis. Il occupe trois postes de commandement avancés et 14 positions le long du golfe de Suez et dans les zones tampons 2-A et 2-B dans un secteur qui va de la limite sud du secteur indonésien à Abu Durba, au sud. Deux points de contrôle ont été fermés en mars 1979 à la suite du détachement de 151 hommes auprès de la FNUOD. Les tâches qui leur étaient assignées sont désormais remplies par les autres points de contrôle situés à proximité;

e) Contingent canadien : ce contingent est installé au camp d'El Gala à Ismaïlia. Il fournit à la Force un appui logistique et assure des services postaux ainsi que des services d'entretien, de communication, de contrôle des mouvements et de transport aérien; des détachements de soutien sont déployés dans l'ensemble de la zone d'opérations de la FUNU, y compris un petit groupe d'une trentaine d'hommes qui est détaché à la base logistique avancée d'El Tasa;

f) Contingent polonais : ce contingent est lui aussi installé au camp d'El Gala à Ismaïlia. Un groupe d'environ 115 hommes est détaché à la base logistique avancée d'El Tasa et une compagnie du génie est détachée à Suez. Cette compagnie a déployé de petits détachements à Abu Zenima (secteur du bataillon finlandais) et au point de contrôle Mike (secteur du bataillon ghanéen). Le contingent polonais fournit à la Force des services d'entretien et de génie, notamment de déminage, d'approvisionnement en eau potable, de construction, d'entretien des routes et de transport, et il assure le fonctionnement de l'hôpital de la FUNU à Ismaïlia;

g) Contingent australien : ce contingent est basé à Ismaïlia. Il fournit à la Force des services d'hélicoptères;

h) Quartier général de la FUNU : le quartier général est installé à Ismaïlia. De plus, il a des bureaux de liaison au Caire et à Suez. Les autres éléments de la FUNU sont situés comme suit :

- i) Des détachements de contrôle des mouvements à Ismaïlia, au Caire, à Jérusalem, à Tel Aviv, à Damas et à Port Saïd;
- ii) Des détachements de police militaire au Caire, à Port Saïd, à Suez, à Rabah, à Eilat, à Ofira, à Tel Aviv et à Jérusalem;
- iii) Deux appareils Buffalo, un appareil Skyvan et quatre hélicoptères Huey Iroquois opèrent à partir du camp d'aviation d'Ismaïlia. En outre, la FUNU utilise pour certaines missions un appareil Fokker F-27 qui a été fourni à l'ONUST par le Gouvernement suisse.

7. Les observateurs militaires de l'ONUST occupent six points de contrôle et postes d'observation, assurent la liaison avec chaque bataillon, effectuent des patrouilles et occupent des postes administratifs. Six formations de patrouille sont déployées en permanence. Le Groupe d'observateurs dans le Sinaï est également chargé d'effectuer des inspections dans les zones où les parties ont conservé des forces et des armements limités et dans les zones exemptes de missiles, comme il est prévu dans l'Accord du 4 septembre 1975 entre l'Egypte et Israël (S/11818/Add.2). Le Groupe est dirigé par un observateur militaire principal, qui est en poste au quartier général de la FUNU à Ismaïlia et qui a des représentants au Caire et à Jérusalem.

C. Relèves

8. A quelques exceptions près, le personnel de la FUNU sert pendant six mois. Les relèves ci-après ont eu lieu pendant la période considérée :

- a) Contingent canadien : ses membres sont relevés par petits groupes, de semaine en semaine;
- b) Contingent finlandais : ses membres ont été relevés partiellement en novembre 1978, janvier, février et mai 1979;
- c) Contingent ghanéen : l'ensemble du contingent a été relevé deux fois, en octobre 1978 et en avril 1979;
- d) Contingent indonésien : l'ensemble du contingent a été relevé en novembre 1978, puis de nouveau en mai 1979;
- e) Contingent polonais : l'ensemble du contingent a été relevé deux fois, en novembre/décembre 1978 et en mai/juin 1979;
- f) Contingent suédois : l'ensemble du contingent a été relevé deux fois, en décembre 1978 et en juin 1979;
- g) Contingent australien : le contingent australien est relevé partiellement toutes les six semaines.

II. LOGEMENT ET LOGISTIQUE

A. Logement

9. Au cours de la période considérée, on s'est surtout efforcé d'améliorer les conditions de logement dans les postes de cantonnement des unités et des groupes. Le nouveau dépôt de vivres de la FUNU à Ismailia a été terminé en février 1979 et est entièrement opérationnel.

B. Logistique

10. L'introduction d'un système de contrats d'approvisionnement à long terme a permis de réduire considérablement les longs délais entre la commande et la livraison des rations. Des mesures sont actuellement prises pour étendre ce système à d'autres secteurs qu'il faut constamment réapprovisionner. Les difficultés d'approvisionnement en électricité que j'ai mentionnées dans mon dernier rapport (S/12897, par. 16) ont été considérablement réduites; on a installé des groupes électrogènes dans des abris construits à cet effet dans toute la région d'opération de la FUNU.

11. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, le nombre de véhicules en service et en réserve a été réduit. Le nombre des véhicules en réparation a été élevé étant donné l'ancienneté du parc et les retards dans la livraison de nouveaux véhicules.

12. Grâce au nouveau dépôt de vivres (par. 9 ci-dessus), le système de distribution et de comptabilité des rations a été considérablement amélioré.

13. L'approvisionnement en eau dans la zone tampon 1 a continué de poser un problème. Depuis avril 1979, l'approvisionnement par conduites d'eau est assez incertain. La FUNU maintient des contacts réguliers avec les autorités égyptiennes et israéliennes dans l'espoir d'améliorer la situation. Jusqu'ici, les livraisons d'eau par camion ont permis de continuer d'approvisionner les unités lorsque les conduites d'eau étaient défectueuses.

14. Le centre d'opérations logistiques canadien d'El Gala continue de fonctionner 24 heures sur 24 et il peut être fait appel, par l'intermédiaire de ce centre, aux éléments logistiques canadiens et polonais, selon les besoins. La compagnie du génie polonaise continue d'assurer le déminage et le dégagement des routes, l'épuration de l'eau et la réparation et la construction de bâtiments. Durant ces opérations de dégagement, plus de 21 000 mines, obus d'artillerie, roquettes et autres engins explosifs ont été détruits.

III. ACTIVITES DE LA FORCE

A. Fonctions et principes directeurs

15. La FUNU a continué d'opérer conformément aux fonctions et principes directeurs énoncés dans mon rapport au Conseil de sécurité, en date du 27 octobre 1973

(S/11052/Rev.1) et de s'acquitter des tâches précises qui lui avaient été confiées ainsi qu'au Coordonnateur principal des missions de maintien de la paix des Nations Unies au Moyen-Orient, en vertu de l'Accord du 4 septembre 1975 entre l'Égypte et Israël et du Protocole y afférent. Le Coordonnateur principal et le Commandant de la Force ont continué d'avoir des réunions distinctes avec les autorités militaires de l'Égypte et d'Israël au sujet de questions concernant la Force.

B. Liberté de mouvement

16. Les arrangements actuels concernant la liberté de mouvement de certains contingents sont encore insuffisants pour permettre à la FUNU de fonctionner comme une unité militaire intégrée et efficace, et les efforts se poursuivent en vue d'obtenir une entière liberté de mouvement pour le personnel de tous les contingents.

C. Questions relatives au personnel

17. La discipline, l'entente et la conduite de tous les membres de la FUNU sont demeurées exemplaires et ont fait honneur aux soldats de la Force et à leurs chefs, ainsi qu'aux pays qui fournissent des contingents.

18. Au cours de la période considérée, trois membres du contingent indonésien et un membre du contingent canadien sont décédés à la suite d'accidents. Deux membres du contingent finlandais, un membre du contingent polonais et un membre du contingent suédois sont décédés pour des causes diverses.

D. Observation du cessez-le-feu et application de l'Accord du 4 septembre 1975 entre l'Égypte et Israël et du Protocole du 22 septembre 1975

19. La Force a continué de superviser l'observation du cessez-le-feu et a contribué à l'application de l'Accord du 4 septembre 1975 entre l'Égypte et Israël et du Protocole du 22 septembre 1975.

20. Le 25 mai, conformément à un accord conclu entre l'Égypte et Israël dans le cadre du traité de paix, les forces israéliennes se sont retirées d'une zone allant de la partie nord du Sinaï à l'est d'El Arish et les autorités égyptiennes ont pris le contrôle de cette zone. La FUNU ne participait pas à cette opération; elle a seulement autorisé le personnel égyptien à accéder à la zone tampon et aux zones de limitation des forces des armements et escorté les parties à l'intérieur de ces zones pendant que les forces israéliennes se retiraient.

21. Dans la zone tampon 1, à l'exception du secteur où les forces égyptiennes sont maintenant déployées, la FUNU a continué d'assurer la séparation matérielle des zones où les deux parties ont conservé des forces et des armements limités. La FUNU a également assuré l'escorte de certains visiteurs autorisés, n'appartenant pas à l'ONU et de membres des parties qui se rendaient dans les stations du système d'alerte avancée ou qui en revenaient.

22. Pendant la période considérée, des unités de l'armée israélienne escortées par des soldats de la Force, ont enlevé de la partie sud de la zone tampon 1 un nombre de mines estimé à 37 000.

23. Dans la zone sud, le long du golfe de Suez, la Force a continué de surveiller l'application de l'Accord dans la zone démilitarisée et les zones tampons 2-A et 2-B. La FUNU s'acquitte de sa tâche au moyen de points de contrôle et de patrouilles aériennes et terrestres. Elle contrôle les routes communes à l'intérieur de la zone sud et elle fournit des escortes suivant les besoins.

24. Pendant la période considérée, aucune des parties n'a commis de violation majeure de l'Accord. Des incursions terrestres ou aériennes de caractère limité dans la zone tampon ont été signalées aux parties, qui ont pris des mesures satisfaisantes à leur égard. Les plaintes des parties sont transmises par le Coordonnateur principal ou le Commandant de la Force à la partie mise en cause.

25. La FUNU a continué d'inspecter les zones où les deux parties maintiennent des forces et des armements limités et les zones exemptes de missiles, conformément à l'Accord du 4 septembre 1975, à l'exception de la zone où les forces égyptiennes ont été redéployées en mai 1979.

E. Activités humanitaires et coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

26. La FUNU a continué de prêter son concours aux représentants du CICR en fournissant des installations pour les réunions de familles et les échanges d'étudiants qui ont eu lieu dans la zone tampon 1. Au cours de la période considérée, 1 573 personnes sont passées en Egypte dans les territoires occupés par Israël et 1 350 des territoires occupés par Israël en Egypte. Depuis le retour d'El Arish à l'Egypte, la Force ne participe plus à ces échanges.

IV. QUESTIONS FINANCIERES

27. Dans sa résolution 33/13 C du 8 décembre 1978, l'Assemblée générale, entre autres, a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses pour la Force d'urgence des Nations Unies jusqu'à concurrence d'un montant brut de 6 082 333 dollars par mois (le montant net étant de 6 millions de dollars) pour une période allant du 25 juillet au 24 octobre 1979 inclus, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la période de neuf mois autorisée en vertu de sa résolution 438 (1978) du 23 octobre 1978. En conséquence, le coût pour l'Organisation des Nations Unies du maintien de la Force pendant cette période dépendra des dispositions que pourra prendre le Conseil de sécurité.

V. APPLICATION DE LA RESOLUTION 338 (1973) DU CONSEIL DE SECURITE

28. En décidant, dans sa résolution 438 (1978), de renouveler le mandat de la Force pour une période de neuf mois jusqu'au 24 juillet 1979, le Conseil de sécurité a également prié le Secrétaire général de présenter à la fin de cette période un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer sa résolution 338 (1973).

29. A la suite des faits nouveaux que j'ai décrits dans mon dernier rapport d'ensemble sur la situation au Moyen-Orient, en date du 17 octobre 1978 (A/33/311-S/12896), l'Assemblée générale a adopté une nouvelle résolution dans laquelle elle a insisté sur la nécessité de parvenir à un règlement global du problème du Moyen-Orient (résolution 33/29 du 7 décembre 1978).

30. Dans une lettre datée du 16 mars 1979 (A/34/124), le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Egypte m'a informé qu'un traité de paix avait été négocié entre l'Egypte et Israël. Par la suite, les représentants permanents de l'Egypte (A/34/214) et d'Israël (A/34/231) m'ont informé que le traité avait été approuvé par les organes législatifs de leurs pays respectifs et qu'il était entré en vigueur le 25 avril 1979. Certains Etats Membres m'ont également adressé des communications concernant ce traité, communications dont le texte a été distribué comme document officiel de l'Organisation des Nations Unies (S/13181, A/34/129-S/13189, A/34/133-S/13194, A/34/201-S/13201, A/34/160-S/13216 et Corr.1, A/34/182-S/13248, A/34/184-S/13354).

VI. OBSERVATIONS

31. Pendant la période considérée, la situation dans le secteur égypto-israélien est restée calme et il n'y a pas eu d'incidents graves. La Force d'urgence des Nations Unies a continué à faire office de tampon entre les forces égyptiennes et israéliennes et à offrir aux parties ses bons offices pour régler les divers problèmes qui se posent sur le terrain.

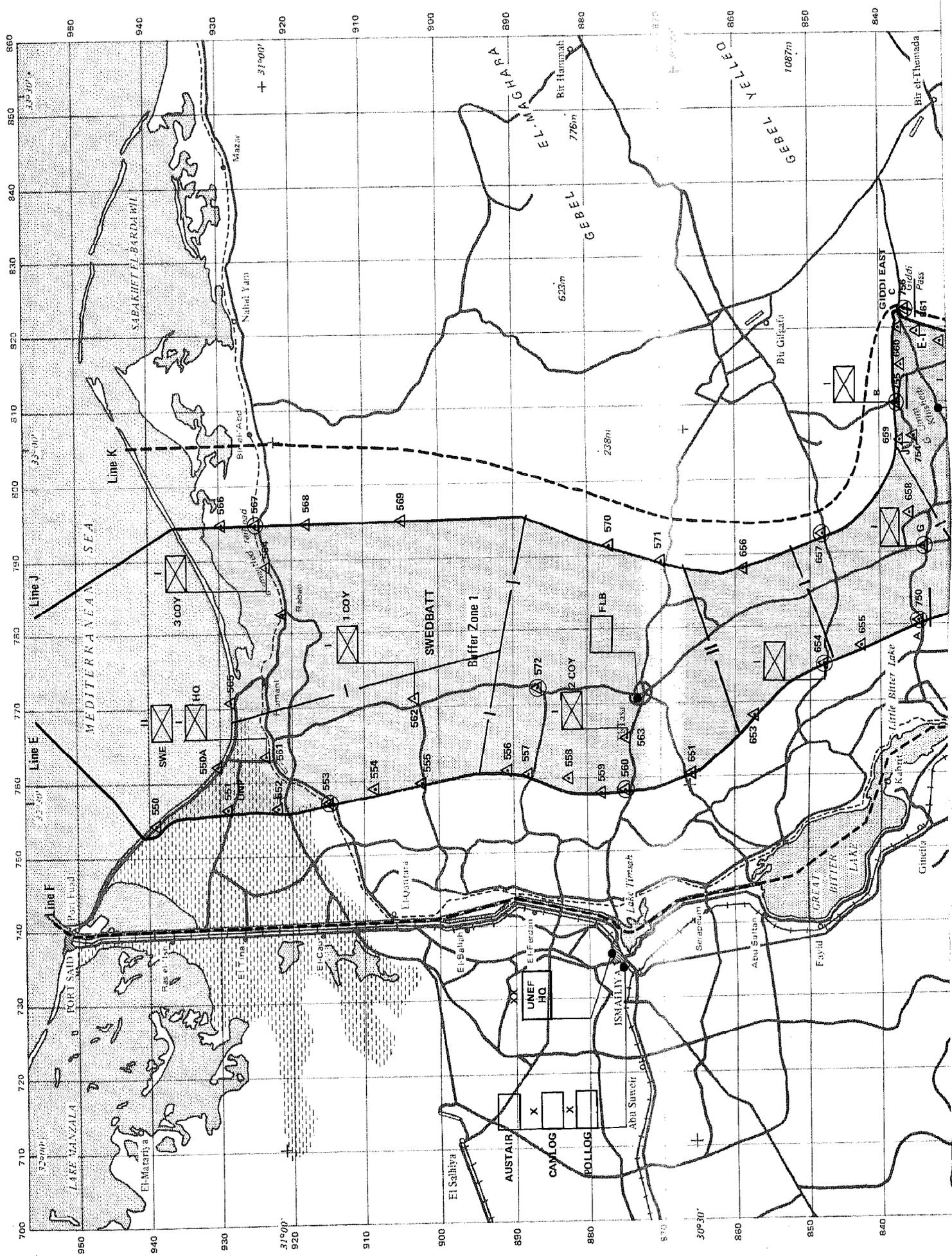
32. En dépit de l'évolution récente dans le secteur égypto-israélien, la situation au Moyen-Orient dans son ensemble reste instable et potentiellement dangereuse. Il est probable qu'elle persistera tant qu'on n'aura pu aboutir à un règlement global portant sur tous les aspects du problème du Moyen-Orient. J'espère vivement que toutes les parties intéressées s'efforceront de s'attaquer au problème sous tous ses aspects, tant pour maintenir le calme dans la région que pour parvenir à un règlement de paix juste et durable, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973).

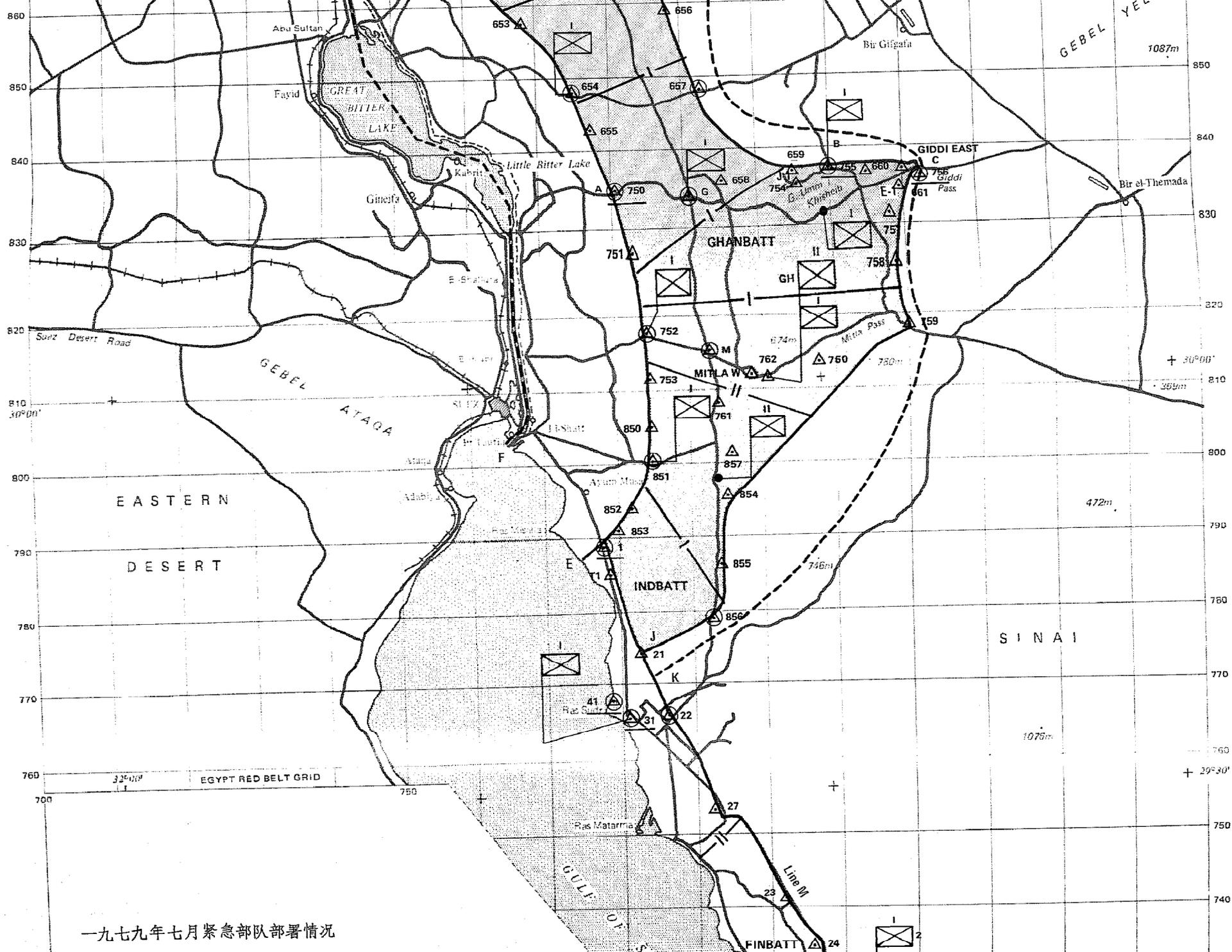
33. Il est clair que le contexte dans lequel a été initialement créée la FUNU et dans lequel elle fonctionnait précédemment a changé fondamentalement pendant la période considérée. Si les Gouvernements égyptien et israélien se sont prononcés en faveur d'une prorogation du mandat de la FUNU, d'autres gouvernements se sont déclarés hostiles à une telle mesure. A cet égard, il me paraît utile de rappeler les considérations générales énoncées dans le document S/11052/Rev.1 du 27 octobre 1973, auquel a souscrit le Conseil de sécurité par sa résolution 341 et dans lequel il est dit que :

"toutes les questions pouvant influencer sur la nature ou la continuation du fonctionnement efficace de la Force seront soumises au Conseil pour décision".

Quelles que soient les décisions qu'arrêtera celui-ci, il va de soi que je serai prêt à prendre les dispositions nécessaires.

34. Pour conclure ce rapport, je tiens à remercier à nouveau les gouvernements fournissant des contingents à la Force d'urgence des Nations Unies. Je saisis également cette occasion pour rendre hommage au Coordonnateur en chef des missions de l'ONU pour le maintien de la paix au Moyen-Orient, le général Ensio Siilasvuo; au Commandant de la FUNU, le général Rais Abin; aux officiers et hommes de la Force et à son personnel civil, ainsi qu'aux observateurs militaires de l'ONUST chargés d'aider la FUNU à s'acquitter de ses responsabilités. Ils ont tous continué à accomplir avec efficacité et dévouement les tâches importantes et difficiles que leur a confiées le Conseil de sécurité.





一九七九年七月紧急部队部署情况

一九七九年七月紧急部队部署情况

UNEF DEPLOYMENT AS OF JULY 1979

DÉPLOIEMENT DE LA FUNU AU MOIS DE JUILLET 1979

ДИСЛОКАЦИЯ ЧВС ООН ПО ПОЛОЖЕНИЮ НА ИЮЛЬ 1979 ГОДА

DESPLIEGUE DE LA FENU EN JULIO DE 1979

图例

LEGEND

LÉGENDE

ЛЕГЕНДА

LEYENDA

△ 观察所

Observation post

Poste d'observation

Наблюдательный пункт

Puesto de observación

⊕ 检查站

Check point

Point de contrôle

Контрольный пункт

Punto de control

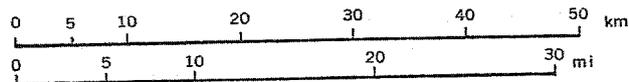
⊙ 驻有停火监督组织人员

UNTSO manned

Occupé par l'ONUST

Расположение персонала ОНВУП

Guarnición del ONUVT



MAP NO. 2912 REV. 3 UNITED NATIONS
JULY 1979

